



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
PRIVAS CENTRE ARDECHE  
COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 15 SEPTEMBRE 2016 A 18 H 00 A PRIVAS**

**Présents :**

Edwige BACHER, Hélène BAPTISTE, Catherine BONHMEAU, Laetitia CURE, Christian DUMORTIER, Sandrine FAURE, Bernadette FORT, Michel GEMO, Corinne LAFFONT, Marie-Françoise LANOOTE, Jean-Michel PAULIN, Marie-Dominique ROCHE, Laetitia SERRE, François VEYREINC, Yvon VIALAR.

**Excusés :**

Noël BOUVERAT ayant donné pouvoir à Hélène BAPTISTE, Patricia BRUN ayant donné pouvoir à Laetitia SERRE, Marc CHALABREYSSE, Mickael DURAND, Nathalie MALET TORRES ayant donné pouvoir à Michel GEMO, Nicole MARTIN ayant donné pouvoir à Jean-Michel PAULIN, Roger MAZELLIER ayant donné pouvoir à Yvon VIALAR, Marie-France MULLER ayant donné pouvoir à Christian DUMORTIER, Guy PATRIARCA, Alain SALLIER ayant donné pouvoir à François VEYREINC, Elisabeth TERRASSE ayant donné pouvoir à Marie-Françoise LANOOTE, Annie THOMAS ayant donné pouvoir à Bernadette FORT.

**Secrétaire de séance :**

Olivier LEVENT (Directeur du CIAS).

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 24

**Ordre du jour :**

- 1- Demande de subvention à la CAF de l'Ardèche pour l'étude sur la mise en place d'un service de remplacement pour les crèches multi accueil,
- 2- Bail de location pour la crèche multi accueil Les Marmobiles,
- 3- Bail de location pour la crèche multi accueil Les Coccinelles,
- 4- Bail de location pour la crèche multi accueil Arc en ciel,
- 5- Soutien à la MJC de La Voulte sur Rhône pour le cycle d'ateliers parentalité (automne 2016),
- 6- Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec la Communauté d'agglomération en vue de la mise en œuvre de la mission d'assistance administrative au domicile des personnes âgées,
- 7- Subvention au CCAS de La Voulte sur Rhône pour la mise en place d'un service de proximité d'accès aux droits,
- 8- Bail de location pour le service de portage de repas à domicile,

- 9- Modification des tarifs du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Ardèche.

**1- Validation du compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 21 juillet 2016**

*N'appelant pas de remarque, le compte-rendu est adopté.*

**2- Demande de subvention à la CAF de l'Ardèche pour l'étude sur la mise en place d'un service de remplacement pour les crèches multi accueil**

Le CIAS assure la gestion de 6 établissements multi accueils. Avec la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec la Communauté de communes du Pays de Vernoux, ce sont 7 structures qui seront gérées en régie soit un total de 136 places. Près de 90 agents contribuent tous les jours à l'accueil des familles et des enfants.

Le CIAS est arrivé à une taille critique permettant de mieux optimiser les remplacements d'agents pour absences prévues (formation, congés...) ou non (maladie...).

La mise en place d'un service de remplacement doit permettre de :

- Conforter, voire pérenniser les personnels en poste de remplacement (consolidation de postes),
- Conforter les équipes existantes en apportant une régularité et une habitude des lieux et des fonctionnements pour les agents effectuant les remplacements,
- Conforter la qualité d'accueil des enfants en apportant un maximum de stabilité dans les équipes,
- Optimiser l'organisation en matière de ressources humaines au service Petite enfance.

Le CIAS a confié à l'Association des collectifs enfants, parents, professionnels - antenne départementale de l'ACEPP en Ardèche, Drôme et Haut-Lignon (ACEPP – Adehl), une étude pour évaluer la situation sur les 7 crèches en régie, quantifier et calibrer les besoins en matière de remplacement et proposer une organisation et un fonctionnement du service de remplacement.

Le diagnostic lancé en septembre doit durer 2 mois. Le coût total est de 4200 € TTC.

Compte tenu de la recomposition des territoires, cette démarche se veut précurseur au niveau départemental. C'est pourquoi, il est proposé de solliciter une subvention à la CAF de l'Ardèche d'un montant de 2100 euros correspondant à 50 % du coût de l'étude.

*Laetitia SERRE observe que la question des remplacements n'est pas aisée tant au niveau des multi accueils que du service des ressources humaines. Il est également plus rassurant pour les enfants et les équipes d'avoir des agents qui connaissent les structures.*

*Hélène BAPTISTE indique que l'on pourrait mettre en place un système « d'agents volants » rattachés à un établissement lorsqu'ils n'ont pas de remplacement à effectuer (absences prévues ou non).*

*Laetitia CURE explique que la Communauté d'agglomération est le territoire en Ardèche qui possède le plus de services petite enfance. Il est nécessaire de qualifier le besoin afin d'aider les administrateurs à décider de l'organisation.*

*Cela semble également pertinent de travailler sur la qualification des personnels. Recrutés selon leurs compétences et avec des savoir-faire spécifiques, ces agents pourraient y apporter une réelle plus-value aux structures qu'ils soient ou non en remplacement.*

*Il conviendra également de réfléchir à l'organisation et au suivi des plannings de ce service.*

- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;

- Vu la délibération n°2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

- Considérant l'intérêt d'engager une étude sur les besoins de remplacement au sein des crèches gérés par le CIAS Privas Centre Ardèche et le CIAS du Pays de Vernoux ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (Laetitia CURE ne participant pas au vote) :

- sollicite une subvention auprès de la CAF de l'Ardèche de 2100 euros correspondant à 50% de l'étude menée par l'ACEPP – Adehl sur la mise en place d'un service de remplacement sur les crèches en régie des CIAS Privas Centre Ardèche et Pays de Vernoux.

### **3- Bail de location pour la crèche multi accueil Les Marmobiles**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la compétence relative à l'accueil de la petite enfance a été transférée à la Communauté de communes Privas Rhône Vallées.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Privas a mis à disposition de cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) les locaux abritant la structure multi-accueil Les Marmobiles. Depuis le 31 décembre 2013, cette mise à disposition s'effectue au profit de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, l'ensemble des biens, droits et obligations de la Communauté de communes Privas Rhône Vallées ayant été transférés au nouvel EPCI.

Par délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015, le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier l'accueil de la petite enfance, selon le libellé suivant : « mise en place, gestion de services, soutien d'actions en direction de l'accueil collectif de la petite enfance (0-6 ans) : crèche, relais d'assistants maternels, accueils de loisirs extrascolaire agréé » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

L'exercice de cette compétence ayant été confié au Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche par délibération du Conseil communautaire n°2015-06-23/382 en date du 23 juin 2015, les parties ont décidé en conséquence de conclure un bail de locaux à usage dudit multi-accueil.

Pour la gestion de la crèche Les Marmobiles, la Communauté d'agglomération, bailleur, donne bail à louer au CIAS les biens immobiliers sur la commune de Privas, place du Jeu de mail :

- sur la parcelle cadastrée section AR n°179, une partie de l'immeuble bâti de 588 m<sup>2</sup> :
  - Sous-sol : 186 m<sup>2</sup> ;
  - Rez-de chaussée : 285 m<sup>2</sup> ;
  - 1<sup>er</sup> étage (logement de fonction uniquement) : 117 m<sup>2</sup> ;

- sur la parcelle cadastrée section AR n°179, un terrain non bâti d'une surface de 1250 m<sup>2</sup>.

Le présent bail est consenti et accepté, pour une durée de trois années renouvelable, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour se terminer le 30 juin 2018.

La location est faite à titre gratuit.

- Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;

- Vu la délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

- Vu le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Privas des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence petite enfance à la Communauté de communes Privas Rhône Vallées ;

- Vu la convention de répartition des charges sur l'ensemble immobilier sis place du Jeu de Mail à Privas, conclue entre la commune de Privas et la Communauté de communes Privas Rhône Vallées en date du 24 décembre 2010 ;

- Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est substituée de plein droit à la Communauté de communes Privas Rhône Vallées dans toutes ses délibérations et tous ses actes ;

- Considérant la nécessité de réaliser un bail de location entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et le CIAS afin qu'il assume pleinement ses fonctions de gestionnaire de la crèche Les Marmobiles ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de convention à passer avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour la location des biens nécessaires à la gestion de la crèche Les Marmobiles à Privas ;
- autorise la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et pour une durée de trois ans renouvelable.

#### **4- Bail de location pour la crèche multi accueil Les Coccinelles**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la compétence relative à l'accueil de la petite enfance a été transférée à la Communauté de communes Privas Rhône Vallées. L'activité de la structure multi-accueil « Les Coccinelles » a été reprise en régie directe par la Communauté de communes Privas Rhône Vallées au 1<sup>er</sup> décembre 2013.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Chomérac a mis à disposition de cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) les locaux abritant la structure multi-accueil « Les Coccinelles ». Depuis le 31 décembre 2013, cette mise à disposition s'effectue au profit de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, l'ensemble des biens, droits et obligations de la Communauté de communes Privas Rhône Vallées ayant été transférés au nouvel EPCI.

Par délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015, le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier l'accueil de la petite enfance, selon le libellé suivant : « mise en place, gestion de services, soutien d'actions en direction de l'accueil collectif de la petite enfance (0-6 ans) : crèche, relais d'assistants maternels, accueils de loisirs extrascolaire agréé » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

L'exercice de cette compétence ayant été confié au Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche par délibération du Conseil communautaire n° 2015-06-23/382 en date du 23 juin 2015, les parties ont décidé en conséquence de conclure un bail de locaux à usage dudit multi-accueil.

Pour la gestion de la crèche Les Coccinelles, la Communauté d'agglomération, bailleur, donne bail à louer au CIAS les biens immobiliers sur la commune de Chomérac, place du Bosquet, sur la parcelle cadastrée section F n°977, une partie de l'immeuble bâti de 136.7 m<sup>2</sup> :

- Rez-de chaussée : 67.7 m<sup>2</sup> ;
- 1<sup>er</sup> étage : 72 m<sup>2</sup>.

Le présent bail est consenti et accepté, pour une durée de trois années, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour se terminer le 30 juin 2018.

La location est faite à titre gratuit.

- Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;

- Vu la délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

- Vu le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Chomérac des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence petite enfance à la Communauté de communes Privas Rhône Vallées,

- Vu la convention de répartition des charges sur l'ensemble immobilier sis place du Bosquet à Chomérac, conclue entre la commune de Chomérac et la Communauté de communes Privas Rhône Vallées,

- Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est substituée de plein droit à la Communauté de communes Privas Rhône Vallées dans toutes ses délibérations et tous ses actes ;

- Considérant la nécessité de réaliser un bail de location entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et le CIAS afin qu'il assume pleinement ses fonctions de gestionnaire de la crèche Les Coccinelles ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour la location des biens nécessaires à la gestion de la crèche Les Coccinelles à Chomérac ;

- autorise la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et pour une durée de trois ans.

## **5- Bail de location pour la crèche multi accueil Arc en ciel**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la compétence relative à l'accueil de la petite enfance a été transférée à la Communauté de communes Privas Rhône Vallées.

La commune de Le Pouzin a mis à disposition de cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) un terrain et deux bâtiments afin de permettre la construction sous maîtrise d'ouvrage communautaire d'une structure multi-accueil de 18 places : Arc en Ciel.

Depuis le 31 décembre 2013, cette mise à disposition s'effectue au profit de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, l'ensemble des biens, droits et obligations de la Communauté de communes Privas Rhône Vallées ayant été transférés au nouvel EPCI.

Par délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015, le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier l'accueil de la petite enfance, selon le libellé suivant : « mise en place, gestion de services, soutien d'actions en direction de l'accueil collectif de la petite enfance (0-6 ans) : crèche, relais d'assistants maternels, accueils de loisirs extrascolaire agréé » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

L'exercice de cette compétence ayant été confié au Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche par délibération du Conseil communautaire n°2015-06-23/382 en date du 23 juin 2015, les parties ont décidé en conséquence de conclure un bail de locaux à usage dudit multi-accueil.

Pour la gestion de la crèche Arc en ciel, la Communauté d'agglomération, bailleur, donne bail à louer au CIAS les biens immobiliers sur la Commune de Le Pouzin, rue Eugénie Marie de Montijo :

- sur les parcelles cadastrées section B n°846 et section B n°862, un bâtiment d'une surface cadastrale de 286 m<sup>2</sup> ;
- sur la parcelle cadastrée section B n°869 (en partie), un terrain d'une surface cadastrale de 270 m<sup>2</sup>.

Le présent bail est consenti et accepté, pour une durée de trois années renouvelable, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour se terminer le 30 juin 2018.

La location est faite à titre gratuit.

- Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;

- Vu la délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

- Vu la convention de mise à disposition d'un terrain et de bâtiments, sis rue Eugénie Marie de Montijo à Le Pouzin, entre la commune de Le Pouzin et la Communauté de communes Privas Rhône Vallées en vue de la construction d'une structure multi-accueil ;

- Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est substituée de plein droit à la Communauté de communes Privas Rhône Vallées dans toutes ses délibérations et tous ses actes ;

- Considérant la nécessité de réaliser un bail de location entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et le CIAS afin qu'il assume pleinement ses fonctions de gestionnaire ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour la location des biens nécessaires à la gestion de la crèche Arc en Ciel à Le Pouzin ;

- autorise la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et pour une durée de trois ans renouvelable.

#### **6- Soutien à la MJC de La Voulte sur Rhône pour le cycle d'ateliers parentalité (automne 2016)**

La MJC de La Voulte sur Rhône a accompagné l'émergence d'un projet porté par plusieurs parents autour de l'accompagnement bienveillant des enfants. Un groupe de réflexion a été constitué et propose un cycle de 6 ateliers « parentalité » de septembre à décembre 2016 pour une dizaine de personnes.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Permettre aux familles de la Basse Vallée de l'Eyrieux, notamment celles de La Voulte sur Rhône, de trouver un espace :
  - de mise en lien avec d'autres parents et d'échange, notamment sur les difficultés rencontrées dans l'exercice de la parentalité ;
  - de formation concrète à des outils de communication non-violente utiles au quotidien dans la relation avec les enfants ;
  - de développement de leurs compétences relationnelles, individuellement et en tant « qu'équipe » parentale, et de prise de confiance dans ces compétences ;
  - de rencontre stimulant de futurs projets liés à la parentalité, notamment en vue d'un lieu d'échanges.
- Mettre en place une première action dans le cadre de ce groupe de travail et ainsi engager une dynamique autour de la parentalité venant étayer l'existant (cycle de conférence Faire Famille, Conseil des parents du multi-accueil...).

Les 6 ateliers thématiques (3h chacun), animés par Ségolène CORMY, portent sur les thèmes suivants : écoute, autonomie, coopération, sanction-punition, les règles, les relations frères-sœurs.

Ils seront réalisés des samedis pour permettre aux parents qui travaillent d'être présents. Une participation à l'ensemble du cycle sera favorisée afin de permettre une meilleure dynamique de groupe, une progression collective dans la montée en compétences et pourquoi pas des liens qui perdurent après le cycle dans de nouveaux projets.

L'association sollicite le CIAS à hauteur de 500 € (soit 17.2% du budget) selon le plan de financement suivant :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Recettes de fonctionnement</b>	
Achats	70.00	Prestation services	480.00
Services extérieur	1 810.00	CAF	1 200.00
Charges personnel	300.00	CAPCA/CIAS	500.00
Autres charges	120.00	La Voulte sur Rhône	120.00
Contributions volontaires	600.00	Contributions volontaires	600.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 900.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 900.00 €</b>

Ce projet vient en complémentarité du projet mené sur la même période par la crèche Les Babélous et le RAM Les P'tits loups aux Ollières sur Eyrieux. Ces démarches correspondent à un réel besoin car les inscriptions ont été closes rapidement.

*Plusieurs administrateurs émettent le souhait que la question de l'adolescence soit également prise en considération dans les actions de soutien à la fonction parentale à venir.*

*Il est précisé que la contribution volontaire est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une autre un travail, des biens ou d'autres services à titre gratuit. L'existence fréquente des contributions volontaires bénévoles constitue une originalité et une réalité significative du secteur associatif. La réglementation comptable des associations définit les contributions volontaires. Il s'agit des éléments suivants : contribution en travail (travail bénévole), en bien (marchandises obtenues gratuitement), en services (mise à disposition gratuite de locaux, de matériels, de personnels...).*

- Vu la demande de soutien financier de la MJC de La Voulte sur Rhône, en date du 27 juin 2016, pour la mise en place d'un cycle d'atelier parentalité à l'automne 2016 ;

- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;

- Vu la délibération n°2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

- Vu la délibération n° 2016\_10MARS\_05 en date du 10 mars 2016 portant précisions sur la définition de la compétence soutien à la fonction parentale ;

- Considérant l'intérêt du projet présenté correspondant à un besoin d'accompagner les familles dans leurs fonctions parentales ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- alloue une subvention de 500 euros (correspondant à 17.2% du budget) pour la mise en place du cycle d'ateliers parentalité 2016 ;

- dit la nécessité de développer la concertation avec les services du CIAS pour envisager d'éventuelles suites.

#### **7- Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec la Communauté d'agglomération en vue de la mise en œuvre de la mission d'assistance administrative au domicile des personnes âgées**

Par délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015, le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier « l'assistance administrative au domicile des personnes âgées ».

Par délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015, le Conseil communautaire a par ailleurs décidé d'étendre au 1<sup>er</sup> juillet 2015 le périmètre d'intervention du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération et de confier au CIAS la mise en œuvre de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par la délibération du 27 mai 2015 susvisée.

La Communauté d'agglomération est donc compétente depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 en matière d'assistance administrative au domicile des personnes âgées et l'exercice de cette compétence est confié à son CIAS.

Suite à des mouvements internes au personnel communautaire et au recrutement d'un salarié dans le cadre d'un emploi d'avenir chargé de missions d'accueil et de secrétariat polyvalent, il est possible qu'un fonctionnaire de l'Agglomération puisse consacrer une partie de son activité à l'exécution de cette mission qui nécessite des moyens humains spécifiques.

Aussi il convient d'envisager une mise à disposition auprès du CIAS d'un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à hauteur de 20% de son temps de travail. Ce dispositif permettrait de rendre effective cette nouvelle offre à destination des personnes âgées et de faire bénéficier le CIAS des exonérations de charges patronales prévues pour les services à la personne.

La convention, ci-après annexée, définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités ainsi que les modalités de remboursement de la rémunération par le CIAS.

Il convient de préciser enfin que cette convention de mise à disposition est conclue à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2017.

*Bernadette FORT précise qu'aujourd'hui, 980 personnes de 80 ans ou plus vivent seules sur le territoire intercommunal. Le projet doit permettre d'agir dans la proximité et de rompre l'isolement qui pourrait exister qu'il soit physique ou face aux administrations.*

*L'agent aura les missions suivantes :*

- *Accompagner les personnes âgées à leur domicile dans leurs démarches (APA, retraite, impôts, santé, succession...) auprès des administrations, de la famille ou autres organismes (Banque, notaire...);*
- *Fournir un appui et une aide à la rédaction des correspondances courantes, aux formalités administratives (remplir un formulaire...), au règlement et à l'archivage des factures ;*
- *Faciliter les contacts et les relations avec les administrations publiques et autres organismes ;*
- *Elaborer le bilan d'activités du service.*

*Corinne LAFFONT souhaite savoir comment ces personnes seront touchées.*

*Bernadette FORT explique qu'une large démarche de concertation va être engagée avec les partenaires institutionnels pour présenter le projet et travailler les complémentarités. De la communication sera réalisée et diffusée dans les mairies et CCAS, les CMS, auprès des associations d'aide à domicile, chez les professionnels de santé, via les services de portage de repas à domicile...*

*Pour Jean Michel PAULIN, le projet est en phase expérimentale, le temps de travail actuel n'est qu'un début, il va surement croître. L'agent sera par ailleurs une véritable « sentinelle » et fera également un travail de prévention. Cependant, à terme, ce serait intéressant que cela débouche sur un espace unique pour capitaliser les informations de toutes les sentinelles (aide à domicile, portage de repas, travailleur social, professionnels de santé...).*

*Selon Marie-Françoise LANOOTE, sur le secteur de Privas, le maintien du service de portage de repas à domicile dans les locaux du CCAS permet cette concertation notamment avec le service d'aide à domicile. Il existait auparavant un dossier unique avec une visite à domicile dès qu'une problématique émergeait. En outre, elle indique que l'association AAD assure une démarche de coordination ; elle doit être en mesure de transmettre des infos.*

*Sandrine FAURE présente la démarche menée par l'association AFAD à La Voulte sur Rhône. Dans le cadre du Contrat local de santé, un guichet unique est mis en place où tous les professionnels de santé de la commune se réunissent pour orienter les personnes.*

*Catherine BONHUMEAU s'inquiète de savoir si cela ne va pas faire concurrence avec le travail des assistantes sociales ou engendrer un désengagement de leur part.*

*Jean-Michel PAULIN affirme que le travail demandé à l'agent est de l'ordre du facilitateur administratif. Il est aujourd'hui dommage d'utiliser un travailleur social pour compléter des dossiers administratifs même si certains sont parfois fastidieux (ex. MDPH) alors qu'il devrait être positionné sur de l'accompagnement social ou des problématiques complexes.*

*Afin de faciliter le travail de l'agent, Christian DUMORTIER suggère que l'agent soit équipé d'une clé 3G pour faciliter l'accès à Internet.*

*Laetitia SERRE indique que la même délibération est proposée au prochain Conseil communautaire.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;

Vu la délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à passer avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en vue de la mise en œuvre de la mission d'assistance administrative au domicile des personnes âgées ;
- autoriser la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

## **8- Subvention au CCAS de La Voulte sur Rhône pour la mise en place d'un service de proximité d'accès aux droits**

Dans le cadre du renouvellement de son projet social 2017-2020, le Centre social du Centre Communal d'Action Sociale de La Voulte sur Rhône sollicite la Communauté d'agglomération pour accompagner le développement de l'accès aux droits.

Il s'agit notamment de :

- assurer un accueil administratif de premier niveau,

- permettre un accès à des postes informatiques en libre accès,
- proposer un accompagnement personnalisé par un professionnel.

La Communauté d'agglomération est compétente pour assurer un soutien aux structures qui assurent un service de proximité d'accès aux droits.

Pour la première année de fonctionnement, le CCAS sollicite le CIAS à hauteur de 8 950 euros sur le budget de fonctionnement et 2 666.66 euros en investissement selon le plan de financement suivant :

#### Fonctionnement année pleine

Charges		Produits	
Fournitures de bureau	300.00	Etat	8950.00
Supports de communication	1000.00	Fond inter-opérateurs	8950.00
Missions réception déplacements	1000.00	CAPCA-CIAS	8950.00
Frais de télécommunication	500.00	CCAS de La Voulte sur Rhône	8950.00
Frais de personnel	33000.00		
<b>Total</b>	<b>35 800.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>35 800.00 €</b>

#### Investissement année 1

Charges		Produits	
Aménagements des locaux	2000.00	CAF	2666.66
Mobilier	1000.00	CAPCA - CIAS	2666.66
Matériel informatique	5000.00	CCAS de La Voulte sur Rhône	2666.68
<b>Total</b>	<b>8 000.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>8 000.00 €</b>

#### Investissement année 2 et suivantes

Charges		Produits	
Matériel informatique	600.00	CAF	200.00
		CAPCA - CIAS	200.00
		CCAS de La Voulte sur Rhône	200.00
<b>Total</b>	<b>600.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>600.00 €</b>

*Il est demandé si l'action proposée par le CCAS sera ouverte aux non voultais.*

*Bernadette FORT précise que l'action a été présentée comme telle par le CCAS et que c'est une condition sine qua none à l'octroi de la subvention.*

*Pour Jean-Michel PAULIN, il s'agit d'une suite du PIMMS qui s'était arrêté au 31 décembre 2015.*

*Sandrine FAURE signale que le projet s'inscrit dans une démarche de labellisation de Maison de services au public (MSAP).*

*Marie-Françoise LANOOTE affirme que la labellisation MSAP va beaucoup plus loin que la démarche PIMMS notamment par rapport à la qualification du personnel, l'aide à la complétude de documents en ligne, le lien privilégié avec les partenaires de la MSAP.*

*Sandrine FAURE confirme que le projet est plus ambitieux que le PIMMS. Elle souhaite avoir des précisions sur l'évolution du budget.*

*Laetitia SERRE rappelle que la Communauté d'agglomération n'est pas compétente en matière de MSAP. La délibération porte sur le soutien à l'accès aux droits.*

*Elle indique que le budget a été présenté dans le présent rapport tel qu'indiqué par le CCAS avec un fonctionnement stable suivant les années mais une évolution à la baisse sur la partie investissement. Le soutien du CIAS pourrait être redéfini le moment venu.*

*Marie-Françoise LANOOTE ne voit pas l'intérêt de participer au co-financement de l'investissement car selon elle, le mobilier et le matériel informatique existent déjà et les coûts ont bien diminué depuis plusieurs années. En outre, les amortissements permettent de constater la dépréciation d'un bien et d'anticiper son renouvellement. Pôle emploi devrait également fournir le matériel.*

*Sandrine FAURE explique qu'une personne supplémentaire sera embauchée et qu'il y aura du matériel dédié.*

*Yvon VIALAR met en avant l'importance de l'informatique car de plus en plus d'institutions dématérialisent leurs procédures et les plus démunis sont éloignés des outils informatiques.*

*Il s'étonne par ailleurs que le Département de l'Ardèche n'ait pas été sollicité.*

- Vu la demande de soutien financier du Centre social- CCAS de La Voulte sur Rhône pour la création et le fonctionnement d'un service d'accès aux droits ;

- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;

- Vu la délibération n°2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

- Considérant l'intérêt d'une telle démarche de développement de l'accès aux droits pour les habitants de La Voulte sur Rhône et des communes voisines ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (Sandrine FAURE ne participant pas au vote) :

- alloue une subvention de 8 950 euros pour le fonctionnement annuel du service d'accès aux droits pour les habitants de La Voulte sur Rhône et des communes voisines ;

- dit que cette subvention de fonctionnement sera versée en 2016 au prorata-temporis selon la date de labellisation de la structure par les services de l'Etat ;

- dit sa volonté de participer régulièrement aux réunions d'étapes, de bilan de ce service, avec l'ensemble des autres partenaires.

## **9- Bail de location pour le service de portage de repas à domicile**

La compétence relative à la « mise en place, soutien, gestion de services de portage de repas à domicile pour les personnes en convalescence, en situation de handicap ou personnes retraitées » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Privas a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche les locaux abritant le service de portage de repas à domicile.

L'exercice de cette compétence ayant été confié au Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche par délibération du Conseil communautaire n° 2015-06-23/382 en date du 23 juin 2015, les parties ont décidé en conséquence de conclure un bail de locaux à usage administratif.

Pour la gestion de ce service, la Communauté d'agglomération, bailleur, donne bail à louer au CIAS les biens immobiliers sur la commune de Privas, situés au n°8 avenue de l'Europe unie :

- sur la parcelle cadastrée section AO n°100 d'une contenance de 668 m<sup>2</sup>, une partie de l'immeuble bâti de 55 m<sup>2</sup> :
  - sous-sol : chambre froide (25 m<sup>2</sup>) et pièce de stockage (10 m<sup>2</sup>) ;
  - au niveau R+1 : 1 bureau de 20 m<sup>2</sup> ;
  
- sur la parcelle cadastrée section AO n°100, un parking extérieur d'une surface d'environ 250 m<sup>2</sup> fermé par un portail.

Le présent bail est consenti et accepté, pour une durée de trois années renouvelable, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour se terminer le 30 juin 2018.

La location est faite à titre gratuit.

- Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

- Vu la délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire,

- Vu le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Privas des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence portage de repas à domicile à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

- Vu la convention de répartition des charges sur l'ensemble immobilier sis 8 avenue de l'Europe Unie à Privas, conclue entre la commune de Privas et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

- Considérant la nécessité de réaliser un bail de location entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et le CIAS afin qu'il assume pleinement ses fonctions de gestionnaire du service de portage de repas à domicile sur les vallées de l'Ouvèze et de la Payre ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de convention, ci-après annexé, à passer avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour la location des biens nécessaires à la mise en œuvre du service de portage de repas à domicile sur les vallées de l'Ouvèze et de la Payre ;

- autorise la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et pour une durée de trois ans renouvelable.

## **10- Modification des tarifs du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Ardèche**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche adhère au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de gestion de la

fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG 07) via une mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la Drôme (CDG 26).

Le coût de ce service était fixé jusqu'à présent à 59 € par agent dont 1 € par agent était reversé au CDG 07 pour les frais de gestion et 58 € par agent pour le CDG 26.

La convention d'adhésion avait été signée pour 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2016.

Le CDG 07 a informé l'établissement de l'augmentation du coût unitaire de la visite médicale pour l'année 2016 portant le montant de la visite à 62 € dont 2 € pour frais de gestion du CDG 07 et 60 € pour le CDG 26 et a transmis un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le surcoût pour l'établissement est estimé en année pleine à environ 63 €.

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

- Vu la convention signée le 04 juin 2014 entre le CIAS Privas Centre Ardèche et le CDG 07 et confiant au CDG 07 l'organisation de la médecine préventive pour le compte des agents de l'établissement ;

- Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 07 en date du 9 mars 2016 portant modification, suite à la délibération du conseil d'administration du CDG 26, du taux de la visite médicale par agent avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Madame la Présidente à signer l'avenant, ci-après annexée, à la convention d'adhésion ainsi que tout acte y afférent ;

- précise que les crédits nécessaires au paiement du surcoût engendré par le présent avenant sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **11- Questions diverses**

### Ateliers prévention et sécurité routière pour les seniors

Laetitia SERRE présente la mise en place des ateliers sur la sécurité et la prévention routière à destination des seniors :

*Mardi 13 septembre 2016 (atelier reporté) à Saint Laurent du Pape : Atelier théorique « Plaisir, sécurité, sérénité au volant »*

- Les nouveaux panneaux et les nouvelles signalisations

- Les placements en circulation

- Les aptitudes à la conduite et les risques

*Mardi 27 septembre 2016 de 9h00 à 12h30 à Saint Sauveur de Montagut : Atelier théorique « Améliorer la mobilité et la sécurité des conducteurs seniors »*

- Agir et réagir efficacement au volant

- *Savoir gérer les situations de stress au volant*
- *Rappeler les règles du code de la route*

*Mardi 27 septembre 2016 de 13h30 à 17h à Beauchastel : Atelier pratique « Améliorer la mobilité et la sécurité des conducteurs séniors »*

- *Audit de conduite individuel (parcours routier, auto-évaluation...)*

*Ces ateliers sont animés par des formateurs au cursus pédagogique et opérationnel en lien avec le risque routier, des moniteurs d'auto-école, des psychologues spécialisés. Financés entièrement par la Conférence des financeurs, réunis autour du Conseil départemental, ils sont gratuits, dans la limite des places disponibles.*

#### *Commission sociale*

*Laetitia SERRE explique qu'en prévision de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier de la Communauté de communes du Pays de Vernoux et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, une commission sociale ouverte aux élus des communes et intercommunalité des 2 territoires est programmée le 22 septembre à 18h30 aux Ollières sur Eyrieux. Il s'agit d'une présentation croisée des compétences et actions menées dans le domaine social.*

*La Communauté de communes du Pays de Vernoux possède également un CIAS (29 membres). Conséquence de la fusion, les CIAS dans leur forme actuelle vont évoluer car il ne peut être maintenu 2 établissements sur un même EPCI.*

*Marie Françoise LANOOTE suggère que l'on n'augmente pas trop le nombre d'administrateurs car le quorum n'est pas toujours aisé à trouver.*

*Fin de la séance à 19h15.*